

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTFRIN

| |
|--------------|
| Affiché du : |
| Au : |

Séance du 13 avril 2015

L'an deux mille quinze et le treize avril à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à salle de Montfrin sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Michel PRONESTI ; Nathalie GOMEZ ; Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Pierre LAGUERRE ; Laurent BOUCARUT ; Rémy CLENET ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Benoît GARREC ; Martine LAGUERIE ; Bernard MAGGI ; Christelle HINQUE ; Thierry BOUDINAUD ; Rudy NAZY ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Claude MARTINET ; Madeleine GARNIER ; Thierry ASTIER ; Yannick NORMAND ; Carole GALINY ; Jean-Marie MOULIN ; Liliane OZENDA ; Thierry PEREZ ; Davy DELON ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI ; Alain CARRIERE ; Murielle GARCIA-FAVAND ;

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Sandrine PERIDIER donne procuration à Jean Marie MOULIN, Elisabeth OSMONT donne procuration à Laurent MILESI ; Marc ZAMMIT donne procuration à Rudy NAZY ; André CROUZET donne procuration à Bernard MAGGI, Louis DONNET donne procuration à Martine LAGUERIE ; Alain GEYNET donne procuration à Madeleine GARNIER ; Davy DELON donne procuration à Thierry PEREZ

ABSENTS EXCUSES : Serge DALLE ; Marie BATENS ; Thierry CENATIEMPO ; Liliane OZENDA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean Louis BERNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient également : M. Guilhem QUAIREL (DGS), Mme Carole TARQUIS (DST), Mme Angélique POUGET-GUILLINY (Responsable du Pôle Moyens généraux) qui fera office de secrétaire pour les services internes.

Ouverture de la séance.

Présentation de l'ordre du jour par le Président.

Ordre du jour supplémentaire : Pas d'ordre du jour supplémentaire

Lecture des Pouvoirs.

Compte-rendu du conseil communautaire du 02/02/2015 et du 09/03/2015

Madame Gomez fait part d'une répétition dans les questions diverses des deux Comptes rendus. Monsieur le Président indique que la correction sera faite. Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité en tenant compte de cette modification.

Approbation des comptes de gestion 2014

Le Vice-président en charge des Finances présente au Conseil Communautaire les comptes de gestion 2014 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL | | |
|---------------------|----------------|-----------------|
| | Investissement | Fonctionnement |
| Dépenses | 1 645 532.37 € | 17 520 186.79 € |
| Recettes | 2 708 853.96 € | 18 291 190.29 € |
| Résultats exercice | 1 063 321.59 € | 771 003.50 € |
| Résultats reportés | - 561 983.59 € | 9 614 353.69 € |
| Résultat de clôture | 501 338.00 € | 8 925 421.19 € |
| Fonds de roulement | | 9 426 759.19 € |

| BUDGET HALTE FLUVIALE | | |
|-----------------------|----------------|----------------|
| | Investissement | Fonctionnement |
| Dépenses | 202 057.23 € | 65 212.13 |
| Recettes | 182 865.70 | 361 913.25 |
| Résultats exercice | - 19 191.53 | 296 701.12 |

| | | |
|---------------------|--------------|-------------|
| Résultats reportés | - 335 810.64 | - 8 984.33 |
| Résultat de clôture | - 355 002.17 | 287 716.79 |
| Fonds de roulement | | - 67 285.38 |

| BUDGET ZA LA TUILERIE | | |
|-----------------------|----------------|----------------|
| | Investissement | Fonctionnement |
| Dépenses | 0 | 90 926.61 € |
| Recettes | 91 926.61 | 90 926.61 € |
| Résultats exercice | 91 926.61 | 0 |
| Résultats reportés | - 220 560.19 | 90 000 |
| Résultat de clôture | - 128 633.58 | 90 000 |
| Fonds de roulement | | - 38 633.58 |

| BUDGET ORDURES MENAGERES | | |
|--------------------------|----------------|----------------|
| | Investissement | Fonctionnement |
| Dépenses | 114 895.01 | 1 018 130.99 |
| Recettes | 146 225.22 | 1 196 573.89 |
| Résultats exercice | 31 330.21 | 178 442.90 |
| Résultats reportés | - 41 361.96 | 84 178.44 |
| Résultat de clôture | - 10 301.73 | 220 989.34 |
| Fonds de roulement | | 210 687.61 |

| BUDGET SPANC | | |
|---------------------|----------------|----------------|
| | Investissement | Fonctionnement |
| Dépenses | 0 | 30 144.69 |
| Recettes | 0 | 5 572 |
| Résultats exercice | 0 | - 24 572.69 |
| Résultats reportés | 0 | 32 305.23 |
| Résultat de clôture | 0 | 7 732.54 |
| Fonds de roulement | | 7 732.54 |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le compte de gestion 2014 du budget principal dont les résultats appellent les observations suivantes :

Compte tenu de l'enchaînement des résultats reportés, il convient de procéder aux régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion. Ces différences résultent de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents.

Afin d'assurer l'exacte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion, il est proposé de régulariser ces écarts en retenant les résultats figurant dans le compte de gestion pour lesquels aucun arrondissement n'a été effectué.

| | Compte Administratif 2014 | Compte de Gestion 2014 | Ecarts compte administratif 2014 par rapport au compte de gestion 2014 |
|---|---------------------------|------------------------|--|
| Résultat reporté déficitaire investissement | 561 984.00 € | 561 933.59 € | 0.41 € |
| Résultat de clôture investissement | 501 337.59 € | 501 338.00 € | 0.41 € |
| Fonds de roulement | 9 426 758.09 € | 9 426 759.19 € | 1.10 € |

Au vu des éléments précités, le budget principal 2015 retiendra les résultats contenus dans le compte de gestion 2014 afin de permettre une concordance et une transparence exactes entre les comptes administratifs et les comptes de gestion à venir.

- **ADOPTE** le compte de gestion 2014 du budget annexe des « Déchets ménagers et assimilés dont les résultats appellent les observations suivantes :

Compte tenu de l'enchaînement des résultats reportés, il convient de procéder aux régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion. Ces différences résultent de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents.

Afin d'assurer l'exacte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion, il est proposé de régulariser ces écarts en retenant les résultats figurant dans le compte de gestion pour lesquels aucun arrondissement n'a été effectué.

| | Compte Administratif 2014 | Compte de Gestion 2014 | Ecart compte administratif 2014 par rapport au compte de gestion 2014 |
|--|---------------------------|------------------------|---|
| Résultat reporté déficitaire investissement | 41 632.00 € | 41 631.94 € | 0.06 € |
| Résultat de clôture déficitaire investissement | 10 301.79 € | 10 301.73 € | 0.06 € |
| Fonds de roulement | 210 687.11 € | 210 687.61 € | 0.50 € |

Au vu des éléments précités, le budget Ordures Ménagères 2015 retiendra les résultats contenus dans le compte de gestion 2014 afin de permettre une concordance et une transparence exactes entre les comptes administratifs et les comptes de gestion à venir.

- **ADOPTE** le compte de gestion 2014 du budget annexe halte fluviale dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves.

Compte tenu de l'enchaînement des résultats reportés, il convient de procéder aux régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion. Ces différences résultent de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents.

Afin d'assurer l'exacte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion, il est proposé de régulariser ces écarts en retenant les résultats figurant dans le compte de gestion pour lesquels aucun arrondissement n'a été effectué.

| | Compte Administratif 2014 | Compte de Gestion 2014 | Ecart compte administratif 2014 par rapport au compte de gestion 2014 |
|--|---------------------------|------------------------|---|
| Résultat reporté déficitaire investissement | 335 810.00 € | 335 810.64 € | 0.64 € |
| Résultat de clôture déficitaire investissement | 355 001.53 € | 355 002.17 € | 0.64 € |
| Fonds de roulement | 67 285.41 € | 67 285.38 € | 0.03 € |

Au vu des éléments précités, le budget annexe halte fluviale 2015 retiendra les résultats contenus dans le compte de gestion 2014 afin de permettre une concordance et une transparence exactes entre les comptes administratifs et les comptes de gestion à venir.

- **ADOPTE** le compte de gestion 2014 du budget annexe « zone d'activité La Tuilerie » dont les résultats appellent les observations suivantes :

Compte tenu de l'enchaînement des résultats reportés, il convient de procéder aux régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion. Ces différences résultent de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents.

Afin d'assurer l'exacte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion, il est proposé de régulariser ces écarts en retenant les résultats figurant dans le compte de gestion pour lesquels aucun arrondissement n'a été effectué.

| | Compte Administratif 2014 | Compte de Gestion 2014 | Ecart compte administratif 2014 par rapport au compte de gestion 2014 |
|--|---------------------------|------------------------|---|
| Résultat reporté excédent fonctionnement | 32 305.00 € | 32 305.23 € | 0.23 € |
| Résultat de clôture déficitaire investissement | 128 633.39 € | 128 633.58 € | 0.19 € |
| Fonds de roulement | - 38 633.39 € | - 38 633.58 € | 0.19 € |

Au vu des éléments précités, le budget annexe ZAC La Tuilerie 2015 retiendra les résultats contenus dans le compte de gestion 2014 afin de permettre une concordance et une transparence exactes entre les comptes administratifs et les comptes de gestion à venir.

- **ADOPTE** le compte de gestion 2014 du budget annexe du SPANC dont les résultats appellent les observations suivantes :

Compte tenu de l'enchaînement des résultats reportés, il convient de procéder aux régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion. Ces différences résultent de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents.

Afin d'assurer l'exacte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion, il est proposé de régulariser ces écarts en retenant les résultats figurant dans le compte de gestion pour lesquels aucun arrondissement n'a été effectué.

| | Compte Administratif 2014 | Compte de Gestion 2014 | Ecart compte administratif 2014 par rapport au compte de gestion 2014 |
|---|---------------------------|------------------------|---|
| Résultat reporté déficit investissement | 220 560.00 € | 220 560.19 € | 0.19 € |
| Résultat de clôture excédent fonctionnement | 7 732.31 € | 7 732.54 € | 0.23 € |
| Fonds de roulement | 7 732.31 € | 7 732.54 € | 0.23 € |

- Au vu des éléments précités, le budget annexe SPANC 2015 retiendra les résultats contenus dans le compte de gestion 2014 afin de permettre une concordance et une transparence exactes entre les comptes administratifs et les comptes de gestion à venir.

Approbation des Comptes Administratifs 2014

Le Président quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14

Vu les comptes de gestion présentés précédemment et approuvés dans cette même séance portant sur le Budget Principal, les Budgets Annexes Halte Fluviale, ZA La Tuilerie, SPANC, Ordures Ménagères,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2015, 11 février 2015 et 23 mars 2015,

Vu l'avis du Bureau en date du 30 mars 2015,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2014 par le Receveur Municipal et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Communautaire,

Etant entendu que les régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant principalement de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget principal 2015 et les budgets annexes 2015 afin de permettre une concordance et une transparence exactes entre les comptes administratifs et les comptes de gestion à venir,

Le Vice-Président en charge des Finances présente au Conseil Communautaire les comptes administratifs 2014 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL | | |
|---------------------|----------------|-----------------|
| | Investissement | Fonctionnement |
| Dépenses | 1 645 532.37 € | 17 520 186.79 € |
| Recettes | 2 708 853.96 € | 18 291 190.29 € |
| Résultats exercice | 1 063 321.59 € | 771 003.50 € |
| Résultats reportés | - 561 984.00 | 8 154 417.00 |
| Résultat de clôture | 501 337.59 | 8 925 420.50 |
| Fonds de roulement | | 9 426 758.09 |

| BUDGET HALTE FLUVIALE | | |
|-----------------------|----------------|----------------|
| | Investissement | Fonctionnement |
| Dépenses | 202 057.23 € | 65 212.13 |
| Recettes | 182 865.70 | 361 913.25 |
| Résultats exercice | - 19 191.53 | 296 701.12 |
| Résultats reportés | - 335 810.00 | 8 985.00 |
| Résultat de clôture | - 355 001.53 | 287 716.12 |
| Fonds de roulement | | - 67 285.41 |

| BUDGET ZA LA TUILERIE | | |
|-----------------------|----------------|----------------|
| | Investissement | Fonctionnement |
| Dépenses | 0,00 | 90 926.61 € |
| Recettes | 91 926.61 | 90 926.61 € |
| Résultats exercice | 91 926.61 | 0,00 |
| Résultats reportés | - 220 560.00 | 90 000.00 |
| Résultat de clôture | - 128 633.39 | 90 000.00 |
| Fonds de roulement | | - 38 633.39 |

| BUDGET ORDURES MENAGERES | | |
|--------------------------|----------------|----------------|
| | Investissement | Fonctionnement |
| Dépenses | 114 895.01 | 1 018 130.99 |
| Recettes | 146 225.22 | 1 196 573.89 |
| Résultats exercice | 31 330.21 | 178 442.90 |
| Résultats reportés | - 41 632.00 | 42 546.00 |
| Résultat de clôture | 10 301.79 | 220 988.90 |
| Fonds de roulement | | 210 687.11 |

| BUDGET SPANC | | |
|---------------------|----------------|----------------|
| | Investissement | Fonctionnement |
| Dépenses | 0,00 | 30 144.69 |
| Recettes | 0,00 | 5 572 |
| Résultats exercice | 0,00 | - 24 572.69 |
| Résultats reportés | 0,00 | 32 305.00 |
| Résultat de clôture | 0,00 | 7 732.31 |
| Fonds de roulement | | 7 732.31 |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget principal lequel est résumé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget annexe des « Déchets ménagers et assimilés » lequel est résumé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget annexe halte fluviale lequel est résumé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget annexe « zone d'activité La Tuilerie » lequel est résumé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget annexe du SPANC lequel est résumé ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire

AFFECTATION DU RESULTAT budget principal et budgets annexes

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2014,

- Budget principal

Constatant que le compte administratif de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 8 925 421.19 €

Constatant l'excédent de financement de la section d'investissement de 501 338 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|----------------|
| AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | 0 |
| SOLDE DISPONIBLE | 8 925 421.19 € |
| AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) | 8 925 421.19 € |

- **Budget Annexe OM**

Constatant que le compte administratif de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 220 989.34 €,

Constatant le solde d'exécution de la section d'investissement soit un besoin de financement de 10 301.73 €

Constatant le solde positif des Restes à Réaliser de 4 977.00 €

Constatant le besoin de financement final de la section d'investissement de 5 324,74

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|------------|
| AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | 5 324,73 |
| SOLDE DISPONIBLE | 220 989,34 |
| AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 215 664,61 |
| Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté | 215 664,61 |

- **Budget Annexe SPANC**

Constatant que le compte administratif de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 7 732.54 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|------------|
| AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | 0 |
| Affectation au déficit d'Investissement reporté (ligne 001) | 0 |
| AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) | 7 732.54 € |

- **Budget Annexe halte fluviale**

Constatant que le compte administratif de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 287 716.79 €

Constatant le solde d'exécution de la section d'investissement soit un besoin de financement de 355 002.17 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|--------------|
| AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | 287 716.79 € |
| Affectation au déficit d'Investissement reporté (ligne 001) | 355 002.17 € |
| AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0 |

Fiscalité 2015

Le Vice-Président en charge des Finances informe l'assemblée communautaire des données fiscales de la collectivité.

Il propose à l'assemblée délibérante le vote des taxes professionnelles et ménages suivantes en 2015 :

| taxes | Taux 2014 | Evolution de taux | Taux 2015 Votés |
|------------------------------|-----------|-------------------|-----------------|
| Fiscalité Entreprises | | | |
| CFE | 24.82% | 0 point | 24.82% |
| Fiscalité Ménages | | | |
| TH | 10.28% | 0 point | 10.28% |
| FB | 0% | 0.50 point | 0,50% |
| FNB | 2.85% | 0 point | 2.85% |

Cette proposition est rejetée par 22 votes CONTRE (Mesdames DHERBECOURT, GARCIA-FAVAND, GALINY, PALOMARES, PERIDIER, OSMONT, CALLET, Messieurs ZAMMIT, CARRIERE, BOUCARUT, CLENET, GARREC, NORMAND, ASTIER, PEREZ, DELON, MAGGI, MOULIN, SIMON, MILESI, LAGUERRE, FOURNIER), 6 ABSTENTIONS (Mesdames LAGUERIE, GOMEZ, Messieurs PETIT, PRONESTI, DONNET, CROUZET) et 9 votes POUR (Mesdames GIRARD, HINQUE, GARNIER, Messieurs NAZY, BERNE, PEDRO, BOUDINAUD, MARTINET, GEYNET).

Le Conseil Communautaire propose de maintenir inchangés les taux d'imposition 2015 et, après en avoir délibéré à la majorité,

- **DECIDE** de voter les taxes professionnelles et ménages suivantes en 2015

| taxes | Taux 2014 | Evolution de taux | Taux 2015 Votés |
|------------------------------|-----------|-------------------|-----------------|
| Fiscalité Entreprises | | | |
| CFE | 24.82% | 0 point | 24.82% |
| Fiscalité Ménages | | | |
| TH | 10.28% | 0 point | 10.28% |
| FB | 0% | 0 point | 0,00% |
| FNB | 2.85% | 0 point | 2.85% |

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Débat :

Monsieur MILESI indique son opposition à cette augmentation du Foncier Bâti compte tenu du reliquat positif du Budget. Il rappelle que les transferts de compétences ou les nouveaux services se sont fait pour la plupart sans transfert de charges et qu'il faudrait commencer par cette voie afin de conforter le budget de l'intercommunalité. Ce n'est pas un bon signal envoyé à la population.

Monsieur PETIT demande comment cette hausse va être interprétée en période de crise économique et

demande s'il n'y a pas d'autres moyens d'atteindre les 171 000 € attendu.

Monsieur MOULIN indique également son opposition.

Monsieur NORMAND indique sa préférence pour une politique d'économie sur la durée plutôt qu'une hausse d'impôt qui ne sera pas comprise compte tenu de l'excédent budgétaire.

Monsieur CLENET partage ce point de vue.

Monsieur PRONESTI fait part de la nécessité d'avoir une politique fiscale compte tenu de la fermeture à venir de la centrale EDF mais souhaite que cela soit différé après l'annonce officielle. Il s'abstiendra.

Monsieur QUAIREL, le Directeur Général des Services, indique pour information, la perte fiscale (env. 4 Millions d'euros en 3 ans) que subira la Communauté de communes suite à la fermeture de la centrale EDF.

Monsieur PEDRO indique qu'il faut compenser les baisses actuelles de dotations pour maintenir les capacités futures d'investissements.

Monsieur le PRESIDENT fait part de son point de vue en la matière indiquant qu'il est préférable de prévoir et d'anticiper et d'avoir des hausses faibles fréquemment plutôt que des hausses brutales quand il sera trop tard.

Il indique par ailleurs que la question sera forcément reposée en 2016.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13, L5214-21

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 2520, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1636 B sexies, 1639 A,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi de finances initiale pour 2004 et notamment son article 107,

VU la circulaire d'application n° NOR/LBL/B/04/10068/C du 12 août 2004,

VU la loi de finances pour 2005 n°2004-1484 du 30/12/2004 et notamment son article 101,

VU la circulaire NORMCTB0600018C en date du 15 février 2006 relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2006,

VU l'arrêté du Préfet du Gard n° 2004-282-1 du 8 octobre 2004 relatif au transfert de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Communauté de Communes du Pont du Gard,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du 16 juin 2014 portant perception de la TOEM pour la Commune de Domazan

le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pont du Gard a la compétence ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2005. Elle doit voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

1/ pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), sachant qu'en raison des différences de service rendu chaque commune constitue une zone, conformément à la délibération prise le 20 septembre 2010 : COMPS, MONTFRIN et MEYNES

2/ pour les communes couvertes par un syndicat. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

| | ZONE |
|----------------|---|
| SMICTOM | ARAMON / THEZIERS/ ESTEZARGUES /DOMAZAN (zone unique) |
| SICTOMU | ARGILLIERS |
| | CASTILLON |
| | COLLIAS |
| | FOURNES |
| | POUZILHAC |
| | REMOULINS |
| | ST BONNET DU GARD |
| | ST HILAIRE D'OZILHAN |
| | VALLIGUIERES |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VOTE** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

| CC PONT DU GARD | | | |
|-------------------------|--|--------|---------|
| ZONES DE PERCEPTION | BASES | TAUX | PRODUIT |
| 01 COMPS | 1 262 093 | 15,50% | 195 624 |
| 02 MONTFRIN | 2 495 002 | 15,50% | 386 725 |
| 04 MEYNES | 1 790 789 | 15,50% | 277 572 |
| CC PONT DU GARD | POUR LE SYNDICAT : SICTOM DE LA REGION D'UZES | | |
| 02 ARGILLIERS | 354 487 | 13.50% | 47 855 |
| 08 CASTILLON | 1 762 005 | 13.50% | 237 870 |
| 09 COLLIAS | 1 140 662 | 13.50% | 153 989 |
| 14 FOURNES | 821 840 | 13.50% | 110 948 |
| 18 POUZILHAC | 508 418 | 13.50% | 68 636 |
| 19 REMOULINS | 2 319 170 | 13.50% | 313 087 |
| 20 ST BONNET DU GARD | 671 719 | 13.50% | 90 682 |
| 21 ST HILAIRE D'OZILHAN | 834 322 | 13.50% | 112 633 |
| 33 VALLIGUIERES | 455 781 | 13.50% | 61 530 |
| 34 VERS PONT DU GARD | 1 642 752 | 13.50% | 221 771 |
| CC PONT DU GARD | POUR LE SYNDICAT : SMICTOM RHONE GARRIGUE | | |
| 012 ARAMON | 4 094 602 | 15,70% | 642 852 |
| 107 ESTEZARGUES | 378 102 | 15,70% | 59 362 |
| 328 THEZIERS | 664 535 | 15,70% | 104 331 |
| 103 DOMAZAN | 753 298 | 15.70% | 118 267 |

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme du pont du Gard (EPIC)

Vu la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,
 Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention dépassant le seuil de 23 000 € de conclure une convention en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation,
 Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
 Vu l'avenant à la convention d'objectif cadre 2011-2013 portant prolongation jusqu'au 30/04/2014,
 Vu la délibération n°DE-2014-027 portant création d'un EPIC,
 Vu la délibération n° DE-2014-099 portant statut de l'EPIC Office de tourisme

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de passer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme du Pont du Gard.

Les dispositions financières (Subvention à l'EPIC) pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 sont d'un montant maximum de 223 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme
- **DECIDE** d'allouer une subvention pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 d'un montant maximum de 223 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectif avec l'Office du Pont du Gard.

Approbation Budget Supplémentaire Office de tourisme (EPIC)

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du tourisme en son article R-133-15

Vu la délibération DE-2015-012 approuvant le Budget Primitif de l'Office de Tourisme

Vu la délibération de l'Office de tourisme n°2015-0xx portant approbation du Budget Supplémentaire 2015.

Suite à l'installation du nouvel office de tourisme et à l'adoption d'un projet pour la structure il convient d'adapter le budget en dépenses et en recettes afin de permettre le fonctionnement de la structure. Pour cela le Comité de Direction de l'office de tourisme à voter un Budget Supplémentaire pour l'année 2015. Les dépenses supplémentaires s'élève à 24 000 € couvertes en recettes par une hausse la subvention de la Communauté de communes de 24 000 €. Le budget 2015 s'équilibre donc en section de fonctionnement à hauteur de 348 000 + 24 000 soit 372 000 €.

| BP+ BS Office de tourisme 2015 | Dépenses | | Recettes | | Dépenses BP+BS | Recettes BP+BS |
|--------------------------------|----------|--------|----------|--------|----------------|----------------|
| | BP | BS | BP | BS | | |
| Fonctionnement | 348 000 | 24 000 | 348 000 | 24 000 | 372 000 | 372 000 |
| Investissement | 15 000 | 0 | 15 000 | 0 | 15 000 | 15 000 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2015 de l'office de Tourisme.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2015

Budget principal et budgets annexes 2015

Le Vice-Président en charge des Finances présente le budget primitif 2015,

Il présente également les 4 budgets annexes de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (2 votes contre)

- **ADOpte** le budget primitif 2015 lequel s'équilibre :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|------------|---------------|
| Fonctionnement | 21 195 044 | 26 504 766,19 |
| Investissement | 4 845 299 | 4 845 299 |

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **ADOpte** le budget annexe « Zone d'Activité de La Tuilerie de THEZIERS » 2015, lequel s'équilibre :

| | |
|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 139 634 |
| Investissement | 139 634 |

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « SPANC » 2015 lequel s'équilibre :

| | |
|----------------|---------------|
| Fonctionnement | 43 043 |
| Investissement | 43 043 |

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (8 abstentions)

- **ADOpte** le budget annexe « Halte Fluviale » 2015 lequel s'équilibre :

| | |
|----------------|------------------|
| Fonctionnement | 822 881 |
| Investissement | 1 148 602 |

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « Déchets Ménagers » 2015 lequel s'équilibre :

| | |
|----------------|------------------|
| Fonctionnement | 1 198 314 |
| Investissement | 249 307 |

Subvention d'Equilibre du Budget principal au Budget Annexe Halte Fluviale

Vu l'article I. 2224-1 et suivant du CGCT

Considérant la finalisation de l'investissement de la Halte fluviale, le remboursement de l'emprunt décidé et le nécessaire financement de dernier, Monsieur le Vice -président en charge des finances indique qu'il est nécessaire de pourvoir à l'équilibre du budget.

Le Vice -président propose au Conseil d'approuver le versement au titre de l'exercice 2015 d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe halte fluvial, à savoir :

- budget principal – dépenses de fonctionnement: 769 717,00 euros
- budget annexe halte fluviale – recette d'exploitation : 769 717,00 euros

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe Halte fluviale d'un montant de 769 717 €

Monsieur MILESI Demande à ce que le bilan de fonctionnement de la première année soit donné au conseil comme prévu par la convention.

Monsieur PETIT indique voir ce point pour le conseil de Juin si possible.

Monsieur PRONESTI souhaite que l'on communique plus sur cette halte afin d'éviter les « on dit ».

Monsieur le Président rappelle qu'il a rencontré Monsieur PALLIER et que des discussions sont en cours sur les projets de développement de la halte fluviale présentés par le gérant.

Répartition du Fonds de Péréquation intercommunal 2015

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Considérant que ce nouveau mécanisme de péréquation, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Vu les articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT, disposant de la répartition des prélèvement/versement au titre du FPIC pour l'ensemble EPCI/communes et ouvrant la possibilité d'une répartition alternative par l'EPCI.

Le Président propose de modifier la répartition et que le prélèvement soit pris en charge intégralement par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier la répartition de Droit commun du FPIC de la manière suivante :
 - Prélèvement de **100%** pour l'EPCI

SUBVENTION A GARD INITIATIVE 2015

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le Vice-président en charge de l'Economie rappelle à l'assemblée que la plateforme d'Initiative locale « Initiative Gard » à laquelle la Communauté de Communes du Pont du Gard est adhérente, a pour objet de favoriser la création et la reprise d'entreprises :

- en renforçant les fonds propres des entreprises de 0 à 3 ans par l'octroi d'une aide financière sans intérêt et sans garantie pour une durée de 3 à 5 ans et d'un montant de 4.500 € à 23.000 € maximum.
- en accompagnant les créateurs/repreneurs par un suivi technique et un parrainage.

Il rappelle qu'en 2014, 2 entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes ont bénéficié de 33 000€ de prêt d'honneur.

La participation financière sollicitée pour l'année 2015 est de 9 575€ (9 575 € en 2014) avec une double finalité : abonder le fonds d'intervention et financer le fonctionnement de l'association.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de verser une subvention de **9 575€** (neuf mille cinq cent soixante et quinze euros) à Gard Initiative pour l'année 2015.
-

SUBVENTION PROJET 2015 ASSOCIATION APPRAUPO

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le Vice-président en charge de l'Economie rappelle à l'assemblée la création de l'association APPRAUPO ayant pour objet la promotion de l'activité des commerçants, artisans et indépendants du territoire des 17 communes.
Pour leur première année d'existence il propose deux actions mobilisatrices avec un site internet vitrine et un concours de Selfie photos. Le plan de financement présenté, d'un total de 8 280 € TTC est le suivant :

| Dépenses | € TTC | Recettes | € TTC |
|---|------------|---|------------|
| Projet 1 : Création du site annuaire [y compris maintenance première année] | 3 740,00 € | APPRAUPO <i>Adhésions et ventes diverses</i> | 2030,00 € |
| Projet 2 : Concours photo autoportraits | 3 240,00 € | CCI | 2 000,00 € |
| Campagne promotion concours photo [y compris affiches, flyers, annonces presse] | 500,00 € | CCPG | 4 000,00 € |
| | | CG30 | 250,00 € |
| Organisation remise des prix [y compris, achat Fédébons, goûter des familles, location sono, création des diplômes, production de photo A4,...] | 800,00 € | | |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de verser une subvention de **4 000 €** à l'association APPRAUPO pour l'année 2015.

Délégation au président

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 et L2122-23.

Monsieur le Président informe l'assemblée que d'après les dispositions de l'article L 5211-10, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarif des taxes ou redevances
- 2) de l'approbation du compte administratif
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Afin de faciliter le fonctionnement de l'opération FISAC au titre de l'octroi des aides directes, en vu notamment de réduire les délais de versement des subventions pour les entreprises, il propose au conseil de lui déléguer la capacité d'accorder en son nom les subventions, après avis favorable du comité de pilotage. La délégation proposée est la suivante :

- ◆ *Attribuer les subventions au titre des aides directes de l'opération FISAC de la Communauté de communes sous réserve de l'avis favorable du Comité de Pilotage.*

Les décisions feront l'objet d'une information au conseil communautaire suivant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 :

DELEGUE au Président les attributions suivantes, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

- ◆ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et accords-cadres, de fourniture et de services (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

- ◆ Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

- ◆ Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 (dérogation à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat) et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article (pour les régions) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- ◆ Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant maximum de 150.000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, et de passer et signer à cet effet tous les actes nécessaires ;

- ◆ Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- ◆ Passer et réviser les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- ◆ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite du montant des garanties contractuelles (contrat d'assurance) ;

- ◆ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- ◆ Intenter au nom de la Communauté de Communes du Pont du Gard les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle pour tout contentieux ;

- ◆ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines) le montant des offres de la Communauté de Communes du Pont du Gard à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ◆ Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Pont du Gard, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la communauté en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;
- ◆ Décider du lieu de réunion des Conseils Communautaires ;
- ◆ Signer les conventions avec les associations relatives à leur participation aux animations /festivités organisées par la Communauté de Communes du Pont du Gard et les divers établissements dans le cadre de partenariat.
- ◆ Attribuer les subventions au titre des aides directes de l'opération FISAC de la Communauté de communes sous réserve de l'avis favorable du Comité de Pilotage.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à déléguer ses fonctions et sa signature au Vice-Président en charge des Finances, en matière d'emprunt, de trésorerie et de marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 3 :

DELEGUE au Bureau, les attributions suivantes **qui feront l'objet de délibérations**, pendant toute la durée du mandat de ses membres, conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

- ◆ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- ◆ Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 10.000 €.
- ◆ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- ◆ Solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes.

ARTICLE 4 :

DIT que le conseil communautaire sera tenu informé des attributions exercées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

Exonération taxe de séjour 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-21, L2333-26 à L2333-46, et R. 2333-43 à 58,
 Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 portant loi de finances 2015 et notamment son article 67,
 Vu le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
 Vu la délibération du 12 juillet 2004 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard ainsi que les modalités d'application,
 Vu la réforme du classement des hébergements touristiques marchands résulte par la loi du 22 Juillet 2009 relative au développement et à la modernisation des services touristiques,
 Considérant le nouveau régime d'exonération applicable à la Taxe de séjour à compter de 2015.
 Considérant le régime applicable antérieurement.
 Considérant l'intérêt pour le territoire de faciliter les séjours de catégories de publics empêchés ou en difficultés sociales.
 Le Président propose de maintenir l'exonération pour les publics suivants :
-Bénéficiaires de certaines formes d'aide sociale (personnes âgées bénéficiant d'une aide à domicile, Personnes handicapées en centres pour handicapés adultes, personnes en centre d'hébergement et d'insertion)

Il indique que le règlement régissant la perception de la taxe de séjour sera ainsi modifié.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'ajouter aux exonérations légales, une exonération concernant les :

Bénéficiaires de certaines formes d'aide sociale (personnes âgées bénéficiant d'une aide à domicile, Personnes handicapées en centres pour handicapés adultes, personnes en centre d'hébergement et d'insertion)

- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette exonération

Convention de délégation de compétence du Conseil Général pour le service du Transport A la Demande de la Communauté des Communes

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes,

Le Vice-président en charge de la commission Aménagement du territoire rappelle à l'assemblée le principe du service de « Transport A la Demande » sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard :

- des déplacements domicile-services et domicile-loisirs à destination d'un public défini (personnes de plus de 70 ans, personne en difficulté sociale tels que demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA...).

Il précise que ce service fait l'objet d'une délégation partielle de compétence Transport du Conseil Général du Gard et qu'il convient de signer une convention de délégation de compétence avec ce dernier afin de permettre la continuité du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer cette convention avec le Conseil Général du Gard.

Créations de postes : filières administrative, technique et médico-sociale

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée des différents besoins nécessaires au bon déroulement des services et propose la création des postes suivants liés aux avancements de grades :

- 1) Filière Administrative :**
 - 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe à 18 h
 - 2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- 2) Filière Technique :**
 - 4 postes d'adjoint technique 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 3) Filière Médico-sociale :**
 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet
- 4) Filière Police :**
 - 1 poste de chef de service principal 1ère classe à temps complet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les créations et les suppressions des postes comme énoncé ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit,

- **DIT que les dispositions financières sont inscrites au budget.**

| FILIERE | GRADE | CAT | TPS TRAVAIL | POURVU | NON POURVU |
|-----------------------|---------------------------------------|-----|-------------|--------|------------|
| ADMINISTRATIVE | DGS | A | 35 h | 1 | 0 |
| | attaché | A | 35 h | 1 | 2 |
| | Attaché Principal | A | 35 h | 1 | |
| TECHNIQUE | Ingénieur | A | 35 h | 1 | 1 |
| | Ingénieur Principal | A | 35 h | 1 | |
| MEDICO-SOCIALE | Puéricult. Cadre sup de santé | A | 35 h | 0 | 1 |
| | Puéricult. Cadre de santé | A | 35 h | 1 | |
| | Puéricult. Classe supérieure | A | 35 h | 1 | |
| ADMINISTRATIVE | Rédacteur principal 1°cl | B | 35 h | 1 | 0 |
| | Rédacteur | B | 35 h | 3 | |
| POLICE | Chef de Service Police principal 1°cl | B | 35 h | | 1 |
| | Chef de Service Police principal 2°cl | B | 35 h | 1 | 0 |
| TECHNIQUE | Technicien sup ppal | B | 35 h | | 1 |
| | technicien | B | 35 h | 1 | 0 |
| MEDICO-SOCIALE | Infirmière territoriale cl normale | B | 35 h | | 1 |
| MEDICO-SOCIALE | Educatrice Jeunes Enfants | B | 35 h | 5 | |
| | Educateur principal Jeunes Enfts | B | 35 h | 1 | |
| POLICE | Chef de police municipale | C | 35 h | 0 | 1 |
| | Brigadier Chef Principal | C | 35 h | 2 | |
| | Brigadier | C | 35 h | 2 | |
| | Gardien | C | 35 h | 2 | 3 |
| ADMINISTRATIVE | Adjt Adm principal 2°cl | C | 35 h | | 3 |
| | Adjt Adm 1°cl | C | 35 h | 4 | |
| | | | 18 H | | 1 |
| | Adjt Adm 2° cl | C | 35 h | 4 | 3 |
| TECHNIQUE | | | 18 h | 1 | |
| | Agent de maîtrise | C | 35 h | 1 | |
| | Adjt techn principal 2°cl | C | 35 h | | 1 |
| | Adjt techn 1°cl | C | 35h | 1 | 4 |
| | Adjt techn 2° cl | C | 35 h | 45 | 10 |
| | | | 30 h | 1 | |
| | | | 10 h | 1 | |
| | | | 28 h | | 1 |
| | | | 33 h | 1 | |
| | | | 25 h | 1 | |
| MEDICO-SOCIALE | Auxiliaire de puériculture 1°cl | C | 35 h | 9 | |
| | | | 35 h | | 3 |
| | auxiliaire puer principal 2° cla | C | 35 h | | 3 |
| | agent social 2ème classe | C | 35 h | 1 | |
| NON TITULAIRES | Directrice de crèche VERS | CDI | 35 h | 1 | |
| | Auxiliaire de puériculture VERS | CDI | 33 h | 1 | |
| | Agent d'entretien VERS | CDD | 25 h | 1 | |
| | Auxiliaire de puériculture VERS | CDD | 35 h | 1 | |
| | Agent d'entretien Remoulins | CDD | 28 h | 1 | |
| | Aide maternelle Remoulins | CDD | 35 h | 1 | |
| | Aide maternelle Remoulins | CDD | 35 h | 1 | |
| | Aide maternelle Remoulins | CDD | 35 h | 1 | |
| | Aide maternelle Montfrin | CDD | 35 h | 1 | |
| | Aide maternelle Montfrin | CDD | 35 h | 1 | |
| | agent d'entretien Montfrin | CDD | 35 h | 1 | |
| | Cuisinière Aramon | CDD | 28 h | 1 | |
| | Auxiliaire de puériculture Aramon | CDD | 35 h | 1 | |
| | Aide maternelle Aramon | CDD | 35 h | 1 | |
| | Auxiliaire de puériculture Aramon | CDD | 35 h | 1 | |
| | Directeur crèche ARAMON | CDI | 35 h | 1 | |
| | EJE direct. Adjte Aramon | CDI | 35 h | 1 | |
| | Auxiliaire de puériculture Aramon | CDI | 35 h | 1 | |
| | Auxiliaire de puériculture Aramon | CDI | 28 h | 1 | |
| | Aux. puér. ppale 1°cl Montfrin | CDI | 35 h | 1 | |
| | Aide maternelle Aramon | CDI | 35 h | 1 | |
| | Aide maternelle Aramon | CDI | 35 h | 1 | |
| | Aide maternelle Aramon | CDI | 35 h | 1 | |
| | Aide maternelle Aramon | CDI | 35 h | 1 | |
| | Agent d'entretien Aramon | CDI | 35 h | 1 | |
| | Agent point emploi | CDD | 10 h | | 1 |
| | Relais Emploi Aramon | CDD | 35 h | 1 | |
| | Animateur FISAC (attaché cat. A) | CDD | 35 h | 1 | |
| | Technicien Géomaticien | CDD | 35 h | 1 | |
| | Technicien travaux | CDD | 35 h | 1 | 0 |
| | Agent administratif ST | CDD | 35 h | 1 | |
| | Saisonniers OM | CDD | 35 h | 1 | |
| APPRENTIS | | | 35 h | 1 | |
| | | | 35 h | 1 | |
| EMPLOI Avenir | EMPLOI Avenir | CDD | 35 h | 3 | |
| | CAE | CDD | 20 h | 1 | |
| | | CDD | 35 h | 2 | |
| Emplois vacants | | | | 134 | 41 |

Questions Diverses

- Centrale EDF

Monsieur le Président fait part de la visite chez Monsieur le Préfet, en compagnie de MM PRONESTI et PRAT. Il n'y a pas d'annonce officielle pour le moment. Les salariés seront, comme la loi le prévoit, informés en premier. Il sera vigilant sur l'aspect reclassement des employés. Le Président indique que la Communauté, aux côtés de la Communes et avec l'appui de Monsieur le Député PRAT, sera force de proposition pour une véritable convention de redynamisation économique.

୨୨ ୪୪

La séance est levée à 21h30

13/04/2015
le Président
Claude MARTINET